

Documents et informations nécessaires au traitement de la demande

- Le formulaire de demande dûment complété
- Plan d'architecture signé et scellé par un technologue en architecture ou un architecte.
 - Détails de fondations ;
 - Élévations (vues de tous les côtés) incluant les revêtements ;
 - Une coupe transversale comprenant la composition des murs ;
 - Aménagement intérieur (usage et dimension des pièces) ;
 - Dimensions des ouvertures (portes et fenêtres) ;
 - Les calculs de façade de rayonnement ;
 - Les pourcentages de revêtement extérieur ;
- Si les plans d'architecture contiennent des indications « **Voir ingénieur** » (ex : structure d'acier, plancher autoportant, etc.), des plans ou devis signés et scellés par un ingénieur en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec seront exigés.
- Plan d'implantation fait par arpenteur-géomètre indiquant les éléments suivants :
 - Bâtiment(s) projeté(s), incluant les perrons, balcons, galeries, porte-à-faux, cheminée, etc.;
 - Les allées d'accès et les cases de stationnement ainsi que leur dimension;
 - Les zones inondables, les bandes de protections riveraines et les cours d'eau (incluant la zone de glissement de terrain – Rivière Richelieu et L'Acadie), le cas échéant. Des niveaux géodésiques devront également être indiqués sur le plan.
- Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments (si zones inondables et/ou rive). Ce plan doit être conçu à même le projet d'implantation et doit comprendre au moins les éléments suivants :
 - Les zones de remaniement des sols ;
 - Les aires d'entreposage des déblais ou autres matériaux de construction ;
 - Les corridors de circulation de la machinerie ;
 - La clôture ou barrière de protection à installer pour délimiter et protéger les zones sensibles.
- Pour les secteurs non desservis par le réseau d'égout, une attestation de conformité démontrant que l'installation septique de la propriété est conforme à la réglementation en vigueur et est prévue pour le nombre de chambres à coucher et/ou les usages projetés sera requise. Dans le cas contraire, une demande de permis distincte pour la construction d'une nouvelle installation septique devra être déposée.
- Acte notarié (si vous êtes propriétaire depuis moins de 6 mois).
- Procuration (si vous n'êtes pas propriétaire).

! Un sceau d'architecte peut être obligatoire selon l'usage, la superficie ou le nombre d'étage du bâtiment à construire. Consulter la *Loi sur les architectes* ou votre professionnel.

! Le Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Carignan se réserve le droit d'exiger tout autre document nécessaire afin de vérifier la conformité du projet à toute réglementation applicable.

Délai de traitement d'une demande de permis

La Ville de Carignan dispose de 30 jours afin de délivrer les permis de construction lorsque le dossier est complet et conforme. Toutefois, ce délai ne compte pas le traitement des demandes devant passer aux divers comités tels que le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Format des documents

L'ensemble des documents requis pour les demandes de permis doivent être déposés en format numérique de type PDF ou JPEG, par exemple.

Aide-mémoire des articles pertinents pour un agrandissement**483-U - Règlement de zonage**

| | |
|-----------------|--|
| Art. 42 à 59 | Rive, littoral et zones inondables |
| Art. 79 à 94 | Stationnement, allée d'accès et allée de circulation |
| Art. 95 à 108 | Aménagement d'un terrain (aménagement d'espace vert, niveau de terrain, plantation d'arbres, etc.) |
| Art. 110 à 117 | Clôture, muret et haie |
| Art. 118 à 127 | Apparence extérieure d'un bâtiment (Revêtement extérieur, toit plat, cheminée) |
| Art. 156 à 162 | Usage complémentaire à l'habitation (commerce à la maison ou logement accessoire) |
| Art. 163 et 164 | Tableau des usages, bâtiment, construction et équipement accessoire (balcon, escalier, cheminée, etc.) |
| Art. 165 | Garage ou abri d'auto attenant ou intégré |
| Art. 166 | Garage ou abri d'auto détaché |
| Art. 167 | Remise ou cabanon |
| Art. 168 à 171 | Piscine et spa |
| Art. 172 à 174 | Autres bâtiments et constructions accessoires (pavillon de jardin ou gazebo, serre privée, etc.) |
| Art. 175 | Normes particulières pour les habitations jumelées et contiguës |
| Art. 220.1 | Normes particulières des îles Goyer et Demers - Zones H-003, H-004 et H-016 |
| Art. 220.2 | Normes particulières de l'île aux Lièvres - Zones H-020, H-021, H-022, H-023, H-025, H-026 et H-207 |
| Art. 220.3 | Normes particulières pour Antoine-Forestier et Jean-De Fonblanche - Zones H-003, H-004 et H-016 |
| Art. 220.4 | Normes particulières pour Carignan sur le golf - Zones H-135, H-136, H-137, H-138, H-139 et H-140 |
| Art. 220.5 | Normes particulières pour Carignan-Salière - Zones H-204, H-207, H-208, H-232, H-240, H-241 et H-242 |
| Art. 220.8 | Normes particulières pour le secteur du Domaine - Zones H-461, H-462, H-464 et H-465 |
| Art. 220.11 | Normes particulières pour la zone mixte du Secteur Centre – Zone MXT-347 |
| Art. 220.12 | Normes particulières pour le secteur Centre – Zones H-334, H-343, H-344, H-345, H-348, H-349 et MXT-347 (Interdiction de sous-sol) |

456-U - Règlement de construction

| | |
|---------|--|
| Art. 18 | Type de fondation autorisé pour un bâtiment principal |
| Art. 29 | Mesures d'immunisation pour une construction en zones inondables |

| | | |
|--|--|---------------|
| URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE | PERMIS DE CONSTRUCTION | |
| | Agrandissement d'un bâtiment résidentiel | 200 \$ |
| | *FRAIS ADDITIONNELS PAR LOGEMENT (Dans le cas d'une habitation unifamiliale, ce tarif est applicable uniquement lorsqu'on aménage un espace habitable complémentaire de type studio ou intergénérationnel) | 100 \$ |
| | DÉPÔT DE GARANTIE – Production d'un certificat de localisation suite à la construction Le dépôt sera remboursé suite à la réception du nouveau certificat de localisation à l'intérieur d'un délai de 2 ans maximum de la réception du paiement. | 200 \$ |
| | *APPROBATION PIIA – Secteurs concernés seulement | 200 \$ |
| | CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR PUIITS ET INSTALLATION SANITAIRE | |
| | Puits | 100 \$ |
| | Installation septique | 100 \$ |
| | • Dépôt de garantie – Rejet dans un fossé municipal – Remboursable à la suite de l'inspection | 300 \$ |
| | Puits géothermique | 200 \$ |
| | CONTRIBUTION DE CROISSANCE | |
| | * Tarif en date du 1^{er} janvier 2025 – Ces montants sont indexables chaque année. | |
| | • Fond Infrastructures – Loisirs, culture et administration | |
| – Logement 5½ et plus | 2 900 \$ | |
| – Logement 4½ | 2 175 \$ | |
| – Logement 3½ et moins | 1 450 \$ | |
| • Fond Infrastructures – Hygiène du milieu (aqueduc et égout) Secteurs concernés seulement | | |
| – Logement 5½ et plus | 7 800 \$ | |
| – Logement 4½ | 5 850 \$ | |
| – Logement 3½ et moins | 3 900 \$ | |

MISE À JOUR : JANVIER 2025

Contribution de croissance (frais de croissance)

Conformément au Règlement 521 (2020) de la Ville de Carignan, **une contribution aux fonds de croissance pourrait être exigée préalablement à l'émission d'un permis de construction.** La contribution est chargée en fonction des volets applicables et en fonction du nombre d'unités de logement ajoutées par rapport à la situation qui existait sur ce terrain auparavant. Les fonds de croissance servent à financer en tout ou en partie les dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification des infrastructures ou équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de la croissance de la ville.

Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels

En vertu de l'article 238 du règlement 483-U sur le zonage de la Ville de Carignan, **une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels équivalente à 10% de la valeur marchande du terrain, évaluée par un évaluateur agréé aux frais du demandeur, pourrait être exigée préalablement à l'émission d'un permis de lotissement ou de construction.** Cette contribution doit être versée lorsque le projet de construction de la maison est projeté sur un terrain non construit dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale ou que le permis de construction demandé est relatif à un projet de redéveloppement, tel que défini par le présent règlement ou que le permis de construction demandé est relatif à des travaux qui permettront que soient exercés sur l'immeuble un nouvel usage ou un usage intensifié, tel que défini par le présent règlement.

| IDENTIFICATION DU REQUÉRANT | | | |
|--|--|----------------------------------|--|
| Nom : | | | |
| Adresse : | | | |
| Ville : | | | Code postal : |
| Téléphone : | | Adresse électronique : | |
| Le requérant est le propriétaire : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | | Si non : JOINDRE UNE PROCURATION | Propriétaire récent : JOINDRE L'ACTE NOTARIÉ |

| SITE DES TRAVAUX | | | |
|---|---|---|---|
| Adresse ou numéro de lot : | | | |
| ÉCHÉANCIER | | | |
| Date de début des travaux : | | Date de fin des travaux : | Coûts estimés : \$ |
| TYPE D'AGRANDISSEMENT | NIVEAU DE L'AGRANDISSEMENT | EMPLACEMENT DE L'AGRANDISSEMENT | PIÈCE(S) VISÉE(S) PAR L'AGRANDISSEMENT |
| <input type="checkbox"/> Ajout de pièces | <input type="checkbox"/> Sous-sol | <input type="checkbox"/> Cour avant | <input type="checkbox"/> Salon <input type="checkbox"/> Salle de bain |
| <input type="checkbox"/> Ajout d'un étage | <input type="checkbox"/> Rez-de-chaussée | <input type="checkbox"/> Cour latérale gauche | <input type="checkbox"/> Cuisine <input type="checkbox"/> Solarium |
| <input type="checkbox"/> Ajout d'un logement complémentaire | <input type="checkbox"/> Étage | <input type="checkbox"/> Cour latérale droite | <input type="checkbox"/> Chambre <input type="checkbox"/> Bureau |
| <input type="checkbox"/> Ajout d'un garage attaché | <input type="checkbox"/> Pièce(s) au-dessus du garage attaché | <input type="checkbox"/> Cour arrière | <input type="checkbox"/> Autres : |
| <input type="checkbox"/> Ajout d'une fondation | | <input type="checkbox"/> Terrain adjacent à une rue | |

| DESCRIPTION DES TRAVAUX |
|-------------------------|
| |
| |
| |
| |

| EXÉCUTANT DES TRAVAUX | <input type="checkbox"/> AUTO-CONSTRUCTION |
|------------------------|--|
| Nom de l'entreprise : | Responsable : |
| Adresse : | Téléphone : |
| Adresse électronique : | No RBQ : |

| DÉCLARATION DU REQUÉRANT | |
|--|-------------------------|
| <input type="checkbox"/> J'ai lu la réglementation applicable à ma demande et j'accepte les normes et exigences mentionnées précédemment. Je déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter. Je comprends qu'il est interdit de commencer les travaux avant l'émission du permis. | |
| <input type="checkbox"/> Je désire obtenir mon permis par courriel et je m'engage à suivre les indications inscrites dans le courriel qui me sera transmis. | |
| Signature | Date |
| SECTION RÉSERVÉE À LA VILLE | |
| Paiement : Interac <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> | Montant : \$ Reçu par : |